Nations Unies S/PV.5097



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5097e séance

Jeudi 9 décembre 2004, à 10 heures

New York

Président :	M. Baali	(Algérie)
Membres :	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Valle
	Chili	M. Andereya
	Chine	M. Li Song
	Espagne	M. Colomina
	États-Unis d'Amérique	M. Rostow
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

Lettre datée du 8 décembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) (S/2004/958)

04-64020 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération des armes de destruction massive

Lettre datée du 8 décembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) (S/2004/958)

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Mihnea Ioan Motoc, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Motoc à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/958, qui contient le texte d'une lettre datée du 8 décembre 2004 du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), transmettant le premier rapport du Comité au Conseil.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Mihnea Ioan Motoc, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je lui donne maintenant la parole.

M. Motoc (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole et, surtout, de me donner, ainsi que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'occasion de faire cet exposé au Conseil dans ce qui paraît être un emploi du temps très chargé pour décembre. Avant d'entamer la présentation proprement dite du premier rapport du Comité au Conseil de sécurité, je voudrais tout d'abord exprimer toute ma reconnaissance à tous ses membres pour leur approche constructive et leurs contributions précieuses à la création et aux activités de démarrage du Comité.

En tant que Président du Comité, je voudrais remercier toutes les délégations de leur travail acharné et exprimer l'espoir que notre entreprise se poursuivra dans le même esprit positif dans lequel elle s'est jusqu'ici déroulée. Un hommage particulier doit être rendu aux membres remarquables du Secrétariat, tant du Département des affaires politiques que du Département des affaires de désarmement, pour leur soutien précieux et compétent.

Les efforts soutenus durant la période couverte par le rapport – du 11 juin au 5 décembre 2004 – visaient essentiellement à rendre le Comité parfaitement fonctionnel et totalement opérationnel avant le début de l'examen des premiers rapports nationaux présentés par les États Membres en application de la résolution 1540 (2004). Si le Comité a été en mesure de tirer parti de l'expérience précieuse des organes subsidiaires analogues, je me permets de dire que la teneur des travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004) est de surcroît plus complexe et délicate. Dans une large mesure, le Comité est appelé à faire œuvre de pionnier.

Le 28 avril 2004, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1540 (2004), affirmant que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Agissant en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité décidait que tous les États doivent s'abstenir d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques qui tentent de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs.

Le Conseil de sécurité a également décidé que les États devaient adopter et appliquer des législations appropriées et efficaces interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, de se procurer, de mettre au point, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. Le Conseil a décidé en outre que tous les États devraient prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle destinés à prévenir la prolifération de telles armes et de leurs vecteurs. Les

contrôles comprennent des mesures visant à garantir la sécurité de ces produits et à les protéger, des contrôles des exportations et des contrôles aux frontières, des mesures visant à assurer le respect de la loi ainsi que l'élaboration et l'amélioration de lois et de dispositions administratives appropriées.

L'adoption de la résolution a été précédée par des consultations et des discussions intensives à l'intérieur et en dehors du Conseil de sécurité. La résolution 1540 (2004) impose à tous les États Membres l'obligation juridique, d'une portée considérable, de prendre des mesures législatives et administratives conformément à leurs procédures nationales.

Par conséquent, tous les États sont tenus de présenter au Comité un premier rapport, au plus tard six mois après l'adoption de la résolution 1540 (2004), soit avant le 28 octobre 2004, sur les mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre pour mettre la résolution en application. Au 5 décembre 2004, seulement 86 États et une institution avaient remis leur rapport. Avec l'accord du Comité, le Président a donc adressé deux notes à tous les autres États Membres pour leur rappeler leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004) et les inviter à remettre au Comité leur premier rapport national. En annexe, on trouvera la liste des pays qui ont remis un premier rapport national et celle de ceux qui ne se sont toujours pas acquittés de cette obligation.

Dans les entretiens que j'ai eus en ma qualité de Président du Comité 1540, j'ai pu à maintes reprises prendre connaissance des difficultés rencontrés par les États Membres de l'ONU dans l'élaboration de leur premier rapport. Nous allons, au Comité, réfléchir aux moyens de remédier à ce type de situation.

Certains rapports montrent déjà qu'il y aura des besoins d'assistance dans l'application de la résolution 1540 (2004). Il est de notre devoir collectif de prêter notre appui à quiconque souhaite sincèrement s'engager sur cette voie et respecter les objectifs de non-prolifération. Je ne doute pas que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) saura satisfaire les demandes d'assistance avec la plus grande efficacité et que la mise en œuvre de la résolution gagnera en efficacité de façon notable.

Le Comité, présidé par la Roumanie et trois Vice-Présidents (Philippines, Bénin et Royaume-Uni), a décidé de créer trois sous-comités qui se partagent l'examen des rapports remis par les États Membres, chacun étant chargé d'un nombre égal de pays classés par ordre alphabétique et présidé par l'un des Vice-Présidents.

Depuis sa création, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) s'emploie sans discontinuer, tant à titre officiel que de manière informelle, à adopter les documents de base nécessaires pour qu'il devienne pleinement opérationnel, à savoir les directives relatives à la conduite de ses travaux ainsi que les directives pour la rédaction des rapports nationaux qui doivent lui être présentés en application du paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004).

Le Comité a également adopté des directives relatives à l'engagement des experts qui l'aideront dans l'examen des rapports nationaux remis au titre de la résolution 1540 (2004). Le 1er décembre 2004, à sa troisième séance officielle, le Comité a approuvé l'engagement de quatre experts. En outre, le Comité a décidé de solliciter, pour le recrutement d'autres experts dans les domaines voulus, les candidatures de spécialistes d'Asie et d'Afrique, ces groupes régionaux n'étant pas représentés dans le premier groupe d'experts engagés.

Une fois le recrutement des experts achevé, le Comité sera prêt à passer aux travaux de fond, c'est-à-dire l'examen des rapports nationaux remis par les États Membres en application de la résolution 1540 (2004).

Il est prévu de nouer une coopération avec les organisations internationales, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Groupe des fournisseurs d'articles nucléaires et le Comité Zangger, puisque le Comité aura probablement besoin à l'avenir de leur assistance technique. Il convient de noter que toutes ces organisations ont fait des offres spécifiques dans ce sens, lesquelles ont été accueillies très chaleureusement par le Comité.

Conformément à l'esprit de transparence qui a caractérisé l'adoption de la résolution 1540 (2004) et fait partie intégrante des directives du Comité, j'ai pris contact, en ma qualité de Président, avec l'ensemble des Membres de l'ONU et les instances internationales concernées. Le 15 septembre, j'ai organisé une réunion officieuse avec l'ensemble des États Membres de l'ONU pour les informer de l'état d'avancement des travaux du Comité et répondre aux questions sur les

rapports nationaux, qui devaient alors être remis dans un peu plus d'un mois.

Par ailleurs, je suis resté à la disposition des médias. Avec l'aval du Comité, j'ai assisté, durant le dernier trimestre, à plusieurs conférences et colloques aux niveaux intergouvernemental, régional et académique, ce qui a permis au Comité de tenir les différentes parties prenantes informées de l'évolution de ses travaux. Inversement, en retransmettant les informations au Comité, nous avons pu profiter des informations, évaluations et idées formulées par les milieux intéressés au sujet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). J'adresse mes remerciements aux États et aux institutions académiques qui ont pris l'initiative d'encourager le débat interactif sur ces questions très importantes pour chacun d'entre nous.

En outre, j'informe le Conseil que la page Web du Comité sera bientôt consultable. Une dizaine de rapports nationaux, examinés et traduits, attendent d'y être téléchargés.

Voici, dans l'ensemble, les principaux points du rapport dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Au nom du Comité, j'espère que tous les États lui offriront leur coopération dans la poursuite de ses activités durant les mois à venir.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie l'Ambassadeur Motoc de son exposé détaillé.

M. de La Sablière (France) : Je remercie l'Ambassadeur Motoc pour le rapport qu'il a présenté sur le travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Grâce à ses efforts, le Comité a pu se mettre en place et prendre toutes les décisions administratives nécessaires au bon démarrage de ses travaux sur le fond.

Les crises récentes de prolifération ont mis en lumière la nécessité d'une action coordonnée de la communauté internationale. Elles ont également montré la nécessité de compléter les engagements internationaux pris par les États par des mesures législatives et réglementaires internes ainsi que par des dispositifs de contrôle efficaces.

L'adoption de la résolution 1540 (2004), que mon pays a coparrainée, a marqué, à cet égard, une étape importante dans l'action de la communauté internationale. Le Comité va maintenant pouvoir s'attacher à l'examen des rapports nationaux. La moitié des États Membres, nous le savons, ont déjà remis leur rapport à ce jour. Nous devons encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur rapport national dans les meilleurs délais. Il est également important que les pays qui ont des difficultés techniques puissent identifier les besoins d'assistance éventuels dont ils ont besoin pour la rédaction de ces documents. Une lecture des rapports déjà reçus montre, de notre point de vue, qu'ils sont dans l'ensemble de bonne qualité. Certains signalent, par ailleurs, des besoins d'assistance pour la mise en œuvre des mesures nécessaires afin de répondre aux obligations établies par la résolution.

Il nous semble que nous avons le devoir de donner une suite rapide à ces rapports. Quand des pays ont pris ou indiqué qu'ils entendaient prendre les mesures les mettant en conformité avec la résolution, cela doit être connu au plus tôt. Quand ils ont demandé de l'aide pour y parvenir, le Comité doit les aider à trouver cette aide auprès des autres Membres de l'Organisation des Nations Unies. La France est attachée à ce que le Comité puisse travailler rapidement et dans un esprit coopératif à la poursuite de ces objectifs. Afin d'y contribuer nous avons commencé l'examen des rapports reçus, en particulier ceux qui seront examinés par le troisième Sous-Comité, auquel nous appartenons.

À mesure que les rapports seront traduits dans les langues officielles des Nations Unies et que leur examen de fond pourra commencer, nous communiquerons nos observations aux membres du Comité et aux experts pour information. Nous espérons que cette contribution facilitera un travail efficace et transparent du Comité.

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) **:** Permettez-moi de remercier le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Représentant permanent de la Roumanie auprès des Nations Unies, l'Ambassadeur Motoc, de son exposé détaillé sur les premiers résultats des travaux du Comité qu'il préside. Les directives adoptées récemment par le Comité 1540 relatives à la conduite de ses travaux ainsi qu'à l'engagement du groupe d'experts permettent au Comité de passer à la réalisation pratique des objectifs définis par le Conseil de sécurité pour ce Comité à savoir, l'analyse des rapports nationaux des États sur les mesures prises pour appliquer la résolution 1540 (2004).

Je souhaiterais me joindre à l'appel lancé par le représentant de la France aux pays qui n'ont pas encore

présenté leur rapport à le faire le plus rapidement possible. Que des entités non étatiques se procurent des armes de destruction massive, principalement à des fins terroristes, est une des menaces les plus importantes à la paix internationale et à la sécurité nationale des États. Nous sommes convaincus que la lutte contre la prolifération de ces armes doit être menée de façon collective, dans le strict respect des règles du droit international. Nous pensons également que le Comité 1540 doit travailler en coordination et en collaboration étroites avec les experts des organisations et des structures de pointe qui sont actives dans le domaine de la non-prolifération, principalement des organisations telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

À terme, nous pourrions envisager d'adopter des pratiques identiques à celles du Comité du Conseil de sécurité concernant la lutte antiterroriste, à savoir la tenue de rencontres régulières entre le Comité 1540 et les organisations régionales et internationales concernées.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) **:** Je saisis également cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, de cette séance publique et pour remercier l'Ambassadeur Motoc, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), pour son rapport intérimaire opportun sur les activités et sur les décisions prises à ce jour par le Comité dans l'exécution de son mandat. Permettez-moi d'évoquer brièvement deux points : premièrement, il est important que l'ensemble des Membres de l'ONU aient de nombreuses occasions d'être tenus au courant de l'évolution des travaux du Comité 1540 conformément à l'esprit de transparence maximale que le Comité a convenu d'observer dans le cadre de ses travaux. Ces occasions serviront non seulement à tenir les États Membres informés des travaux du Comité 1540, mais également à maintenir leur intérêt dans l'application efficace de la résolution.

À ce stade, le rapport du Président s'est concentré sur les activités d'organisation du Comité 1540. Lorsque le Comité commencera à examiner les rapports nationaux, il serait utile que les États Membres soient tenus informés régulièrement tant des faits récents positifs que des difficultés qu'auraient pu rencontrer les États Membres dans l'application de la résolution.

Deuxièmement, ma délégation se félicite de l'approbation par le Comité de l'engagement des quatre premiers experts. Nous attendons avec intérêt leur nomination rapide qui marquera le commencement de l'examen des rapports nationaux. Alors que les rapports continuent d'être présentés et examinés, ma délégation appuie pleinement la décision du Comité de continuer de solliciter des candidatures de spécialistes des disciplines voulues originaires de préférence d'Asie et d'Afrique. Ce sont les deux régions où se trouvent la plupart des pays en développement et les points de vue de leurs experts seraient sans aucun doute très constructifs et très utiles aux travaux du Comité et pour réaliser efficacement les objectifs de la résolution 1540 (2004).

M. Rostow (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) **:** La résolution 1540 (2004) reflète une conviction commune que les États doivent faire en sorte que les armes, matières connexes et vecteurs les plus dangereux ne tombent pas dans les mains d'acteurs non étatiques et de terroristes. C'est ce qu'a bien marqué le Président Bush dans son allocution à l'Assemblée générale en 2003 et il a demandé à tous de passer à l'action. D'autres en ont fait autant. La résolution 1540 (2004) est supposée renforcer la sécurité de tous. Voilà pourquoi les États-Unis sont déterminés à aider à faire en sorte que cette résolution devienne un outil de non-prolifération efficace.

Alors que la résolution met en relief la tâche redoutable qui est de prévenir que des acteurs non étatiques et des terroristes se procurent des armes de destruction massive, elle répond également de manière plus générale à la menace que représente la prolifération d'armes nucléaires, biologiques et chimiques, de leurs matières connexes et vecteurs. La résolution 1540 (2004) fait d'autre part directement référence à des dispositifs de contrôle des utilisateurs, au sens très large, pour assurer que les États les adoptent, de manière à prévenir l'emploi à mauvais escient des vecteurs et matières, détaillés dans la résolution.

Je souhaiterais remercier l'Ambassadeur Motoc et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) de l'exposé et du rapport. Les États-Unis félicitent l'Ambassadeur Motoc et ses collègues de la Mission d'avoir organisé et de diriger le Comité 1540, tâche qui ne s'est pas avérée simple. Le travail du Comité est important. Le Comité doit aider à assurer l'application de la résolution 1540 (2004).

Nous nous félicitons que de nombreux pays aient présenté des rapports au Comité et nous nous réjouissons de tous les efforts consentis à ce jour pour satisfaire aux exigences de la résolution. Nous encourageons les États qui n'ont pas encore présenté de rapports à le faire dès que possible.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) **:** Nous nous joignons à nos collègues pour remercier le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) de la présentation du premier rapport sur les activités du Comité et sur les résultats obtenus par celui-ci au cours de la période qui s'étend du 11 juin au 5 décembre. Nous remercions vivement l'Ambassadeur Motoc, Président du Comité 1540, de ses efforts pour faire avancer les travaux relatifs à l'organisation du Comité, tâche qui ne s'est pas toujours avérée facile.

Comme c'est la dernière occasion qu'aura ma délégation de s'exprimer sur le travail important du Comité 1540 (2004) au sein du Conseil de sécurité, je voudrais évoquer certaines des questions fondamentales qui sont en jeu.

La portée et le but de la résolution 1540 (2004) sont clairement définis aux huitième, neuvième et quatorzième aliénas du préambule. Le paragraphe 1 du dispositif de la résolution se passe également de commentaires :

> « [T]ous les États doivent s'abstenir d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques qui tentent de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs ».

À cette fin, tous les États sont tenus d'adopter et d'appliquer, conformément à leurs législations nationales et procédures administratives, les mesures nécessaires et d'en faire rapport au Comité. Il est important de noter, tel que convenu explicitement dans la résolution 1540 (2004), que ces mesures doivent être appliquées par les États Membres conformément aux procédures nationales.

Comme l'indique clairement le rapport du Président, le Comité part sur d'excellentes bases. Avec l'adoption de directives nécessaires et la soumission d'un grand nombre de rapports nationaux par les États Membres, notamment celui du Pakistan, le Comité est donc bien placé pour s'atteler sérieusement aux travaux de fond consistant à examiner ces rapports nationaux. Toutefois, par leur nature même, les travaux du Comité 1540 (2004) seront complexes et difficiles. L'Ambassadeur Motoc mérite ainsi non seulement notre admiration mais également notre compassion, étant donné les tâches difficiles qui l'attendent.

Premièrement, comme nous le savons tous, il n'existe pas de normes convenues à l'échelon international dans les domaines où le Comité devra examiner les mesures à prendre par les États Membres. Il existe différents niveaux d'adhésion, d'acceptation et d'application des régimes relatifs aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques et à leurs vecteurs. Indépendamment du nombre d'États parties, le niveau d'application nationale dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques est moins que satisfaisant, bien que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques soit une organisation dûment constituée et pleinement opérationnelle, jouissant d'un soutien spécialisé et de l'aide d'organes exécutifs et délibérants. L'Organisation a éprouvé des difficultés à accroître le niveau de respect des obligations par les États, même après sept ans d'activités.

Le cas de la Convention sur les armes biologiques est plus difficile encore. Il est prévu un mécanisme de vérification du respect par les États de leurs obligations découlant des traités, mais à ce jour, il n'y a aucun moyen de déterminer les violations de la Convention sur les armes biologiques par certains États Membres, surtout dans le contexte d'allégations de recherche et de mise au point d'armes biologiques défensives.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est un instrument important. Toutefois, ses dispositions ne sont plus, à plusieurs égards, adaptées à la réalité. Trois États dotés d'armes nucléaires, y compris le Pakistan, ne sont pas reconnus par le TNP, mais leur coopération est de toute évidence essentielle pour réaliser les objectifs de non-prolifération nucléaire. Et, dans le domaine des vecteurs, les problèmes sont les plus difficiles à définir. Il n'existe pas de normes universellement reconnues et encore moins un traité international sur les missiles et autres vecteurs.

Deuxièmement, le Comité devra s'attaquer à la question qui n'a pas encore réglée des définitions qui, non seulement laissera de nombreuses lacunes juridiques et techniques, mais créera également des

problèmes pour ce qui est de savoir où, quand, et comment les dispositions de la résolution seront appliquées ou mises en œuvre par les États Membres. La résolution a certes tenté de fournir certaines définitions, mais de nombreuses questions demeurent.

Troisièmement, d'autres questions tout aussi importantes se posent, notamment la capacité des États du point de vue des ressources, du personnel qualifié et des compétences. Nous connaissons tous les grandes différences au niveau économique, industriel, financier, juridique et commercial des États Membres, et notamment les différences entre pays développés et en développement. En outre, les capacités administratives, juridiques et de répression des différents États varient considérablement. Cela est devenu évident dans le contexte de la Convention sur les armes chimiques. Il n'est donc guère surprenant que plus de 100 États, y compris des pays développés, n'aient pas encore été en mesure de soumettre leurs rapports nationaux.

Quatrièmement, des questions tout à fait justifiées se posent en ce qui concerne les capacités du Comité 1540 (2004) du point de vue des compétences, du personnel, des ressources et, ce qui est plus important encore, de sa durée limitée. Nous nous demandons si le Comité pourra faire son travail avec uniquement quatre experts. Nous espérons que le Comité approuvera le recrutement d'experts supplémentaires, notamment des pays en développement d'Asie et d'Afrique, pour contribuer à ses travaux. Une telle décision permettrait également de dissiper une perception largement répandue – à l'extérieur, voire à l'intérieur du Conseil – selon laquelle l'ensemble du processus de rédaction de la résolution, les pressions en vue de son application et la composition du Comité des experts et du personnel sont dirigés par les États développés, à l'exclusion d'un grand nombre de pays en développement. Il est évident que la fourniture de l'assistance technique qui peut être nécessaire à certains États doit être obtenue d'autres États ou d'organisations internationales concernées et non pas du Comité proprement dit.

Cinquièmement, le Comité devra veiller à ne pas empiéter sur le travail d'autres régimes de traité déjà créés ou organes internationaux tombant sous leur tutelle, à ne pas saper leur autorité, à ne pas faire double emploi avec leur travail et à ne pas le compliquer. Il devra donc, à cet égard, reconnaître la nature différenciée des obligations des États Membres.

Nous espérons que le Comité ne perdra pas de vue certaines de ces complications dans son examen des rapports nationaux. Ces complications iront en s'aggravant si des tentatives sont faites pour élargir la portée du Comité 1540 (2004) au-delà de son mandat dans le but de prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, notamment les terroristes. Nous espérons que le Comité, lorsqu'il examinera les rapports nationaux, continuera de se concentrer sur cette portée spécifique et sur l'objectif de la résolution 1540 (2004). Nous ne devons pas perdre de vue le fait que la non-prolifération des armes de destruction massive est, en dernière analyse, inextricablement liée à la réalisation du désarmement relatif aux armes chimiques, biologiques et nucléaires et autres vecteurs.

M. Valle (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Mihnea Motoc, Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), pour son exposé très complet. Je tiens aussi à le féliciter, ainsi que ses collaborateurs, d'avoir dirigé le Comité jusqu'à la conclusion de cette importante étape initiale, dont l'objectif était la mise en place des capacités fonctionnelles et opérationnelles permettant de démarrer l'examen des rapports nationaux.

La délégation brésilienne se félicite de la soumission des premiers rapports nationaux dans les délais fixés par la résolution 1540 (2004) et encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports au Comité le plus rapidement possible.

Le Brésil est très attaché aux objectifs fixés par la résolution 1540 (2004), qui a été adoptée en vue de combler une lacune du droit international relative au risque que des terroristes ou des acteurs non étatiques puissent se procurer des armes de destruction massive et leurs vecteurs, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage. Selon nous, cet objectif doit être poursuivi sur la base de la coopération internationale et en préservant l'intégrité des instruments négociés multilatéralement, notamment les droits et obligations de leurs États parties.

Au début de cette nouvelle phase des travaux du Comité, le Brésil réaffirme son attachement indéfectible à la cause d'un monde plus sûr, où les armes de destruction massive – nucléaires, chimiques ou biologiques – n'existeront plus. Nous souhaitons que, parallèlement, les États possédant de telles armes

entreprennent en toute bonne foi des actions concrètes en vue d'un désarmement efficace.

M. Colomina (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'aimerais avant tout remercier l'Ambassadeur Motoc, aussi bien pour son exposé très concis que pour son excellent travail et ses efforts importants à la tête du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

L'Espagne partage l'inquiétude de ceux qui pensent que le risque de voir des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes, se procurer des armes de destruction massive et des matières connexes représente une menace réelle, grave et imminente à la paix et à la sécurité internationales. Il est donc important d'agir d'urgence pour combler le vide juridique existant, dans la mesure où les traités et régimes internationaux et de non-prolifération n'abordent pas suffisamment en détail cette question complexe.

Pour cela, dans le cadre de lutte mondiale contre le terrorisme et du processus lancé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, l'Espagne a décidé de se porter coauteur de la résolution 1540 (2004) et a milité pour la création d'un comité du Conseil pour servir de mécanisme de suivi de son application.

L'Espagne souhaite féliciter les États qui ont déjà remis leurs rapports nationaux sur les mesures adoptées en application de la résolution 1540 (2004) et encourage les États qui accusent un retard à remettre le leur dès que possible. De même, l'Espagne invite les États qui éprouvent des difficultés techniques dans l'élaboration de leur rapport national à en faire part au Comité et à solliciter, par l'entremise de ce dernier, l'assistance qui leur semble nécessaire pour surmonter ces difficultés.

Étant donné que le Comité a déjà reçu un nombre important de rapports nationaux, mon pays se félicite de ce qu'il se soit doté des instruments dont il a besoin pour procéder à sa tâche essentielle : l'analyse de ces rapports, afin d'informer le Conseil de sécurité du degré de conformité aux dispositions de la résolution. En ce sens, nous accueillons avec soulagement la décision du Comité d'engager immédiatement quatre experts, qui vont l'aider dans sa tâche, et d'en embaucher deux autres prochainement.

Par ailleurs, afin de faciliter la tâche du Comité et éviter les doubles emplois, il nous semble particulièrement important que s'établisse dès que possible une relation de travail fluide entre le Comité et les organisations et régimes internationaux qui disposent d'une expérience avérée dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, ainsi qu'avec les organes subsidiaires du Conseil de sécurité compétents en matière de lutte contre le terrorisme, tels que le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. De même, nous jugeons très pertinente la suggestion émise par la Fédération de Russie, à savoir que, suivant la pratique établie par le Comité contre le terrorisme, le Comité envisage à l'avenir la possibilité de tenir des réunions périodiques avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes dans le domaine de la lutte contre la prolifération.

Nous nous félicitons de ce que le fonctionnement du Comité suit une voie semblable à celle tracée par le Comité contre le terrorisme, car il est régi par les mêmes principes de coopération, d'égalité de traitement et de transparence. Il nous semble essentiel qu'il en soit ainsi. Ainsi, pour assurer la transparence des travaux du Comité, nous encourageons son Président à poursuivre la pratique louable qu'il a inaugurée aujourd'hui, en faisant régulièrement rapport au Conseil, au moins tous les trois mois, à l'instar du Comité contre le terrorisme, et à continuer à tenir des réunions périodiques officieuses avec tous les États Membres de l'ONU intéressés. Le lancement imminent du site Web du Comité sera une contribution supplémentaire à la transparence de ses travaux.

Enfin, j'aimerais exprimer notre conviction qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux du Comité, la nécessité d'apporter une assistance technique aux États pour l'application de la résolution se révélera être, comme cela a été le cas pour le Comité contre le terrorisme, un autre volet essentiel de la tâche du Comité.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : À l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je tiens à exprimer notre gratitude à l'Ambassadeur Mihnea Motoc, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), pour son premier rapport sur les activités menées et les résultats obtenus par le Comité depuis sa création.

En adoptant la résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité s'est résolument attaqué à l'aspect critique de la prolifération des armes de destruction massive et au risque que des terroristes ou d'autres acteurs non étatiques puissent se procurer des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage. Mon pays partage pleinement ces objectifs, qui reposent sur l'hypothèse universellement admise que les efforts en vue de barrer aux terroristes l'accès aux armes de destruction massive doivent s'accompagner d'un renforcement des mécanismes internationaux de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques.

Nous avons pris acte du rapport sur les travaux du Comité 1540. L'adoption de directives régissant les travaux du Comité et les conseils fournis aux États Membres pour la préparation des rapports nationaux ont représenté des avancées importantes, permettant au Comité de commencer à s'acquitter de sa tâche. En outre, le rapport affirme qu'à la suite de l'engagement d'experts conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1540 (2004) et aux directives adoptées par le Comité, le Comité est désormais prêt à passer à son travail de fond. Nous espérons que le principe de la représentation géographique équitable sera strictement respecté dans le recrutement d'autres experts dans les domaines de compétence requis par les travaux du Comité.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité demande à tous les États de présenter au Comité leurs rapports nationaux sur les mesures qu'ils auront prises ou qu'ils envisagent de prendre pour appliquer la résolution. La réponse rapide de nombreux États Membres, qui s'est traduite par la remise au Comité de plus de 80 rapports, illustre l'ampleur des préoccupations et l'importance que les États attachent à la coopération internationale pour empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes ou d'autres acteurs non étatiques. Le très grand nombre d'États qui n'ont pas remis leurs rapports témoigne aussi des difficultés rencontrées par de nombreux États pour se conformer aux dispositions de la résolution. Comme nous l'avons indiqué dans le rapport remis au Comité, l'Angola a pris un certain nombre de mesures législatives et administratives afin de s'acquitter des obligations juridiques découlant des traités auxquels il est partie et de tenir d'autres engagements relatifs à la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques.

Pour terminer, nous reconnaissons que seule la coopération internationale peut représenter le socle sur lequel les pays peuvent s'appuyer pour renforcer leurs capacités pour réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 1540 (2004). Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre attachement à la pleine mise en œuvre de la résolution et aux travaux du Comité, qui nous semblent très importants pour s'attaquer à ces menaces graves, réelles et présentes à la paix et à la sécurité internationales.

M. Andereya (Chile) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Représentant permanent de la Roumanie, l'Ambassadeur Motoc, des informations détaillées qu'il nous a données en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Parmi les activités pertinentes menées cette année par le Comité 1540 concernant la question de la non-prolifération des armes de destruction massive, nous soulignons et louons tout particulièrement les efforts déployés par le Président et les membres du Comité pour que ce dernier fonctionne pleinement, ce qui a d'ores et déjà permis d'établir les directives nécessaires pour mener à bien les travaux, la préparation des rapports des États Membres et le recrutement des experts.

En ce qui concerne ce dernier point, nous nous félicitons de la décision adoptée par consensus au sein du Comité en vue de recruter quatre premiers experts, qui vont entamer l'étude, l'évaluation et la transmission des rapports présentés par les États Membres, conformément à ce que prévoit le paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004), et qui vont préparer les réponses aux rapports que nous ont fait parvenir 86 États.

L'envoi des rapports et les réponses qui y seront apportées faciliteront le dialogue entre les États Membres et le Comité pour remplir de manière satisfaisante les obligations relatives à l'adoption de mesures contribuant à la non-prolifération et, plus particulièrement, pour éviter que des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs ne tombent dans les mains d'acteurs non étatiques. Le Comité participera ainsi de manière active à la lutte contre le terrorisme.

Dans sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a manifesté sa préoccupation et sa volonté de prendre des mesures résolues pour affronter la menace à la paix et à la sécurité internationales que constituent la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs et la possibilité qu'elles ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, y compris des terroristes, profitant pour ce faire de la faiblesse des systèmes juridiques relatifs aux importations et des mesures policières et de surveillance des frontières. La responsabilité qui incombe aux États d'honorer leurs obligations en vertu de la résolution revêt la plus haute importance pour contribuer à la sécurité des États eux-mêmes et de l'ensemble de la communauté internationale.

C'est pourquoi, nous estimons que chaque État, sur la base de sa législation interne, doit mettre en place des contrôles sur les matériels, les équipements et même les connaissances relatifs à ces types d'armes. En même temps, il est opportun que les États qui ne disposent pas des mesures juridiques nécessaires pour exercer un contrôle interne puissent remplir rapidement les dispositions énumérées dans la résolution 1540 (2004) en matière de contrôle et de protection des frontières et de lutte contre le trafic illicite de ces matériels, en demandant au Comité de leur apporter l'aide nécessaire.

Dans ce sens, il est aussi très utile de prendre des mesures de coopération aux niveaux régional et international permettant d'empêcher de manière efficace le trafic illicite des armes de destruction massive. Le contrôle et la non-prolifération représentent un défi pour les États; un défi qui devient encore plus grand lorsqu'il s'agit d'empêcher que ces armes ne soient utilisées par des acteurs non étatiques à des fins terroristes, pour porter atteinte à la sécurité des États ou porter préjudice aux libertés et aux droits de l'homme de toute l'humanité ou d'un peuple en particulier.

Pour terminer, je voudrais dire que la nécessité de présenter un front uni et de coopérer pour lutter contre la prolifération et le terrorisme se trouve également reflétée dans la collaboration que le Comité du Conseil créé par la résolution 1540 (2004) a commencé à développer. Ce travail, effectué conjointement avec ses homologues, à savoir le Comité contre le terrorisme, créé en vertu de la résolution 1373 (2001) et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, créé en vertu de la résolution 1267 (1999), a résulté dans l'organisation de réunions conjointes entre les Présidents de ces organes. Approfondir la coopération entre ces trois Comités, ainsi que le demande la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité, représente un défi supplémentaire pour le Comité créé par la résolution 1540 (2004), son Président et ses membres, auxquels nous renouvelons aujourd'hui notre appui pour leurs travaux et la manière dont ils s'en acquittent.

M. Li Song (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise tient à remercier l'Ambassadeur Motoc de nous avoir fait état des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous apprécions le travail qu'il a accompli en tant que Président de ce Comité.

Au cours des sept mois écoulés depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004) par le Conseil de sécurité, le 28 avril 2004, le Comité a enregistré des progrès encourageants dans ses travaux. Près de 90 pays ont soumis leur rapport initial et le Comité va commencer leur examen très prochainement.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité est un élément important du renforcement de la coopération internationale pour traiter du problème du trafic illicite des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs et du matériel associé par des acteurs non étatiques et pour prévenir la prolifération plus avant des armes de destruction massive.

La Chine espère qu'en appliquant cette résolution les États s'efforceront d'atteindre l'objectif de non-prolifération par des moyens pacifiques et d'instaurer une coopération internationale fondée sur l'égalité, la confiance et le strict respect du droit international. Nous espérons également que le Comité créé par la résolution 1540 (2004) examinera les rapports nationaux de manière juste, transparente et coopérative et qu'il recrutera davantage d'experts issus de pays en développement pour l'aider dans ses travaux.

La Chine est l'un des premiers pays à avoir présenté son rapport national. Nous espérons que ce rapport sera l'occasion pour les autres pays de connaître dans le détail les efforts que nous déployons pour lutter contre le trafic illicite des armes de destruction massive. La Chine continuera d'appliquer de bonne foi la résolution 1540 (2004) et apportera sa propre contribution aux travaux du Comité.

M. Zinsou (Bénin) : Je voudrais exprimer ici, au nom de la délégation béninoise, notre haute appréciation à l'Ambassadeur Motoc de la Roumanie pour le dévouement et le professionnalisme dont il fait preuve dans les assises de la haute charge qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité. Sous sa clairvoyante direction, le Comité créé pour assurer le suivi de l'application de la résolution 1540 (2004) a matérialisé son existence à travers l'organisation de ses travaux et l'adoption des documents de référence essentiels pour son fonctionnement.

Le premier rapport d'étape qu'il vient de présenter au Conseil met bien en évidence la démarche méthodique qu'il a su imprimer aux travaux du Comité. Celui-ci s'est structuré en tenant compte de la complexité de sa mission et du sens de l'urgence que requiert l'élimination du risque de la prolifération des armes de destruction massive et de la possibilité de leur acquisition éventuelle par des acteurs non étatiques et de leur utilisation par des terroristes.

Les membres du Comité ont poursuivi de façon constructive et productive en son sein des débats fort animés qui ont accompagné l'élaboration de la résolution dont la communauté internationale s'accorde à reconnaître la pertinence et la grande utilité dans la couverture du vide juridique identifié dans l'arsenal des instruments internationaux assurant la gestion de la problématique de la prolifération des armes de destruction massive.

Nous réitérons ici notre adhésion aux objectifs que le Conseil s'est fixé d'amener les États à prendre des mesures jugées appropriées pour enrayer, dans un effort collectif de vigilance, le risque particulièrement inquiétant au regard de l'ampleur des dégâts qui peuvent résulter de sa concrétisation.

Nous engageons donc les gouvernements des États Membres à donner suite à la résolution et à s'efforcer de rationaliser leurs dispositifs nationaux de surveillance, de production et de circulation des substances sensibles. Nous sommes persuadés que les États Membres ont, depuis l'adoption de cette résolution, pris la juste mesure de l'enjeu, et qu'ils ont bien perçu la nécessité d'une participation pleine et active de tous au renforcement continue de la coopération pour empêcher toute circulation illicite des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

C'est le lieu de rappeler l'importance que revêt la présentation du premier rapport requis par la résolution, qui permettra d'apprécier l'adéquation des politiques nationales aux objectifs de la résolution. Nous saluons la diligence manifestée par les États qui ont déjà pu soumettre leurs premiers rapports. Leur nombre permet au Comité de disposer d'informations critiques pour commencer à faire l'état des lieux et apprécier l'effectivité de la mobilisation des États en faveur de l'application de la résolution dans l'intérêt de tous.

M. Trautwein (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier l'Ambassadeur Motoc et son équipe pour la compétence et la vision avec lesquelles ils ont dirigé les travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous le remercions de l'exposé qu'il a présenté ce matin et dont nous nous félicitons comme d'une nouvelle étape sur la voie de la transparence et de la participation. L'Allemagne juge que cette ouverture sur l'ensemble des Membres de l'Organisation est essentielle à la réalisation des objectifs de la résolution. Le plein engagement de tous les États Membres est nécessaire pour que la mise en œuvre de cette importante résolution soit couronnée de succès.

Nous apprécions au plus haut point l'appui fourni par le Département des affaires de désarmement au Comité pour le recrutement de quatre experts et nous nous félicitons de l'invitation à recruter deux autres experts sur une base géographique aussi large que possible. Le Comité est maintenant bien équipé pour remplir son mandat.

Nous encourageons les États qui en ont les moyens à offrir leur concours en réponse aux différentes demandes des États qui ne disposent pas de l'infrastructure juridique et réglementaire, de l'expérience pratique ou des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations aux termes de la résolution. Comme l'indiquent le rapport du Conseil consultatif du Secrétaire général sur les questions de désarmement et celui du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, le Comité devrait aider les États Membres à mettre effectivement en œuvre la résolution 1540 (2004), notamment en proposant une législation type pour la sécurité, le traçage, la pénalisation et les contrôles à l'exportation.

L'Allemagne se félicite également des recommandations figurant dans les deux rapports qui tendent à élaborer des normes minimales de mise en

œuvre et d'amélioration des politiques de non-prolifération et de la législation relative au transfert d'armes de destruction massive (ADM) et matériels connexes à des acteurs non étatiques. Nous réitérons notre position, à savoir qu'il est nécessaire de faire encore des efforts résolus sur la voie du désarmement nucléaire et de l'application des Conventions sur les armes chimiques et biologiques, ainsi que dans le domaine des vecteurs, afin de combler effectivement les lacunes existantes dans les régimes de non-prolifération. Nous empêcherions ainsi la prolifération continue des armes de destruction massive, des matériels connexes et de leurs vecteurs, notamment parmi des acteurs non étatiques.

Nous encourageons le Président à intensifier les contacts avec les dirigeants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ainsi qu'avec les organes compétents qui traitent des questions de non-prolifération, afin d'établir des relations de travail étroites. L'Allemagne espère vivement que le Comité continuera de bénéficier d'un soutien actif et que la résolution 1540 (2004) sera mise en œuvre.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je m'associe à tous ceux qui ont remercié l'Ambassadeur Motoc, tant pour le travail extraordinaire qu'il accomplit, en tant que Président, que pour la mise à jour de la situation qu'il a présentée au Conseil ce matin. Les efforts que lui-même et les autres comités font dans ce domaine continuent d'être urgents. Ils sont – et doivent être – ne priorité de premier rang pour le Royaume-Uni et, d'une manière plus générale, pour le Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Comme je l'ai déjà dit lors de débats précédents, la perspective que des armes de destruction massive (ADM) tombent entre les mains de terroristes serait un cauchemar inimaginable. C'est une perspective terrifiante, et les groupes terroristes ont déjà démontré leur désir de se procurer des armes de destruction massive et leur volonté de s'en servir. Lorsque le Conseil a voté la résolution 1540 (2004) à l'unanimité, nous avons fait montre d'une détermination commune de prendre des mesures concrètes pour atténuer ce risque. Cela exige des efforts de la part de tous les États qui doivent, premièrement, adopter une législation nationale vigoureuse qui criminalise toute tentative par des acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive ou d'en faire le trafic et, deuxièmement, mettre en place et appliquer des systèmes de contrôle au niveau national pour appréhender ceux qui tentent de se soustraire à la loi. Pour fermer les sources d'approvisionnement et les réseaux complexes de fournisseurs, nous devrons tous ensemble faire un effort. Comme cela est évidemment le cas là où il y a une fuite quelconque dans le système, les terroristes exploitent toujours les points faibles. C'est pourquoi ce problème exige une réponse de notre part à tous.

Le Royaume-Uni appuie sans réserve une approche en collaboration pour appliquer cette résolution, tous les États œuvrant de concert et tirant profit des expériences des uns et des autres. Je ne serais pas sincère si je ne me demandais pas pourquoi il nous a fallu si longtemps pour parvenir au point où nous en sommes ce matin. La rapidité avec laquelle nous avons réagi à l'adoption de cette résolution n'est en fait guère à notre honneur, mais nous devons désormais continuer sur cette voie, progresser rapidement et réaliser effectivement les objectifs de la résolution qui, il me semble, sont tout à fait clairs.

Nous avons été l'un des premiers pays à soumettre un rapport au Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous nous félicitons du grand nombre de rapports déjà présentés. Nous devons appeler les États qui ne l'ont pas encore fait à faire de la soumission de leurs rapports une priorité. Le processus d'établissement d'un rapport n'est pas en soi l'objectif de cet exercice et, dans certains cas, des États ont des difficultés à le compléter. Mais, sans les informations fournies par ces rapports, nous ne serons pas en mesure de combler les fossés existants dans les systèmes nationaux et internationaux auxquels nous voulons et devons remédier. Sinon, comme je l'ai déjà dit, ces brèches, points faibles du système international, seront exploitées par les terroristes.

Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) a posé les fondements essentiels de ses travaux, mais il est clair qu'il y a encore beaucoup à faire. Nous sommes impatients de commencer notre travail, et le Royaume-Uni est prêt à jouer pleinement son rôle dans ce processus. La présence d'experts dans le Comité devrait nous permettre de progresser rapidement dans l'analyse des rapports nationaux. J'espère pouvoir faire fond sur tout cela lors de la deuxième série de désignations d'experts afin de pouvoir nommer le quota autorisé d'experts possédant les compétences

nécessaires. Mais nous devons continuer à insister sur la compétence, à insister pour avoir des personnes capables de faire le travail requis. C'est cela qui est prioritaire.

Nous attendons avec impatience que le Comité établisse des contacts avec les États Membres et avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Ces dernières ont un rôle essentiel à jouer pour faire comprendre les normes et ce que nous devons faire pour nous acquitter effectivement de nos obligations. La compétence et l'expérience de ces organisations aidera beaucoup le Conseil, en particulier dans les domaines où, par définition, nous n'avons pas la compétence et l'expérience requises.

L'assistance technique est très importante pour la mise en œuvre de la résolution. Dans son rapport national, le Royaume-Uni a indiqué qu'il était prêt à fournir une assistance là où il le pouvait. Nous sommes disposés à répondre à des demandes précises faites par les États qui ne disposent peut-être pas de l'infrastructure juridique, de l'expérience pratique ou des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations aux termes de la résolution 1540 (2004).

Le Comité va avoir un emploi du temps chargé. Nous devons assumer nos responsabilités, sans nous laisser impressionner par la tâche mais en étant déterminés à parvenir réellement à des résultats. Dans la prochaine phase, nous examinerons donc attentivement et en détail la manière dont chacun d'entre nous se conforme aux normes définies dans la résolution 1545 (2004), s'agissant de la législation nationale et des mesures nationales de contrôle et de l'application et du respect des lois. Nous devons veiller, à mesure que nous avançons, à mettre tout en œuvre pour éviter que le pire cauchemar ne devienne réalité. C'est pourquoi la relation entre le Comité et les États Membres est si importante et qu'elle doit être renforcée. Si les États ne savent pas précisément quelles sont les normes, il nous faut trouver des moyens de leur fournir l'assistance et les conseils nécessaires. Si les États ont besoin d'aide pour mettre en place les contrôles, il nous faut alors les y aider de façon concrète.

Je terminerai en disant que la coordination et la coopération entre le Comité 1540 et les Comités créés en vertu des résolutions 1373 (2001) et 1267 (1999) nous semblent très importants. Les Comités doivent unir leurs savoir-faire et compétences afin que nous disposions, à terme, d'un mécanisme mondial qui nous aidera à lutter contre le terrorisme et les menaces identifiées dans la résolution.

Ma conclusion est la suivante : avec ce Comité – et, j'en ai bien peur, avec les autres – un accent excessif a été mis sur le processus plutôt que sur le fond. Le processus est certes important, mais le fond doit être juste, sinon, nous ne produisons pas les résultats escomptés. J'ai été encouragé par le Secrétaire général, qui a dit très clairement, dans sa présentation du rapport du Groupe de haut niveau à l'Assemblée hier, qu'il avait l'intention, au début de 2005, de présenter à l'Assemblée générale et à nous tous une stratégie globale concertée de lutte contre le terrorisme. Cela est attendu depuis longtemps, et je pense que nous devons encourager le Secrétaire général dans ses efforts pour identifier et donner forme à cette proposition. J'espère que nous pourrons alors rapidement aller à l'essentiel et parvenir à ce qu'il a défini hier comme une priorité. Nous sommes entièrement d'accord avec lui.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Algérie.

J'aimerais, tout d'abord, remercier le Président du Comité 1540, l'Ambassadeur Motoc, pour ce précieux rapport. Je voudrais également remercier le Comité 1540 pour son travail infatigable au cours des derniers mois. D'importants progrès ont effectivement été réalisés depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004) pour éliminer le danger inhérent aux armes de destruction massive, si elles venaient à tomber aux mains d'acteurs ou d'entités non étatiques. Nous pensons que les mesures adoptées dans la résolution représenteront une réponse collective à ce danger et une protection contre celui-ci. Nous pensons fermement que la meilleure manière de parer à ce danger est d'éliminer totalement les armes de destruction massive.

Il existe trois sous-comités et des directives pour faciliter la tâche du Comité. Ils constituent, avec les rapports nationaux, le mécanisme d'application de la résolution 1540 (2004) et témoignent de la détermination des États à respecter leurs obligations. Ma délégation voudrait ici remercier les États qui ont présenté leurs rapports nationaux, conformément au paragraphe 4 de la résolution. Le Comité doit être en mesure de faire en sorte que les États qui ont besoin

d'assistance puissent en bénéficier. Quatre experts ont été nommés pour prêter leur concours au Comité pour l'examen des rapports présentés par les États Membres, en plus de leurs autres tâches. Nous nous attendons à ce que deux autres experts soient recrutés sur la base de la répartition géographique équitable et conformément aux principes directeurs régissant la nomination d'experts à des Comités.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 25.